

☎ 01 69 25 39 00
www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du 09 avril 2026
Délibération n° 2026-20

DEPARTEMENT DE
 L'ESSONNE
 ARRONDISSEMENT
 D'ÉVRY

Nombre de membres

En exercice : 35
 Votants : 35

Date de convocation :
 31/03/2026

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 7

Publiée le :

L'An deux mille vingt-six, le 09 avril à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LÉBOUC, Augustin DUMAS, Laurence BENEDETTI, Didier CHARNET, Vanessa MALONGA, Amine BELALA, Elisabeth ROLANDO, Sébastien LEGALL, Dominique DESCHAMPS, Florent BEURDELEY, Alain BOUILLE, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Stéphane GUENVER, Thierry PLATTARD, Isabelle DA SILVA, Bruno SIWATALA, Gwladys ALBERTINI, Fernando MAGALHAES, Malgorzata JOZEFKO, Julie UDRON, Océane PION, Lucas DARIUS, Ilyes EL BERMIL, Jean-Michel BRUN, Marie-Claire ARASA, Maëva SILVA, Karine DUMONT, Tariq AIT MOHAMED

Excusés représentés : Virginie BUISSON pouvoir à Vanessa MALONGA, Sylvie DA PAIXAO pouvoir à Gwladys ALBERTINI, Noël SANTI pouvoir à Marianne DURANTON, Erik VILLEGGER pouvoir à Maëva SILVA, Véronique KOOB pouvoir à Marie-Claire ARASA,

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Ilyes EL BERMIL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

OBJET : Majoration des indemnités de fonction des élus au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20, L2123-22, L2123-23, L2123-24 et R 2123-23,

Vu la délibération N° 2026-19 du Conseil municipal du 9 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant que la commune de Morsang-sur-Orge a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au cours de l'année 2025,

Considérant que l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes bénéficiaires de la DSU à voter des majorations d'indemnités de fonction,



Considérant que l'article R2123-23 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la commune de Morsang-sur-Orge qui comprend environ 21 600 habitants,

Considérant que l'application de majorations aux indemnités a fait l'objet d'un vote distinct,

Considérant que le Conseil municipal doit voter dans un premier temps le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, puis dans un second temps les majorations éventuelles de celles-ci,

DELIBERE

Article 1er

Le Conseil municipal décide d'appliquer la majoration prévue à l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Article 2

Cette majoration s'applique aux indemnités des élus suivants :

- Le Maire
- Les adjoints au Maire
- Les conseillers municipaux délégués.

Article 3

Le taux de majoration applicable correspond à l'échelon immédiatement supérieur à la strate de population de la commune de Morsang-sur-Orge qui comprend environ 21 600 habitants, conformément à l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Le taux maximal applicable après majoration DSU est de 110% pour les indemnités du maire et de 44% pour les indemnités des adjoints et conseillers délégués. En l'espèce, le choix est posé d'un pourcentage de 40% pour les indemnités des adjoints et de 13,33 % pour celles des conseillers délégués.

Est jointe en annexe de la présente délibération, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités majorées allouées aux membres du conseil municipal.

Article 4

Les indemnités majorées sont calculées sur la base des indemnités effectivement votées et non sur les taux maximums autorisés.

Article 5

Le montant total des indemnités après majoration ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Article 6

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement dès l'entrée en fonction de l'élu, soit à la signature de l'arrêté de délégation, et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 7

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Communal.



Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale